École de musique et de danse intercommunale de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

Règlement intérieur

Règlement approuvé par délibération N° COR 2025-134-BC en Bureau communautaire du 19/06/2025.
Tarifs approuvés par délibération N° COR 2025-241-CC en Conseil communautaire du 19/06/2025.

Préambule

L'École de musique et de danse intercommunale (EMDI) de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) relève de la compétence de la communautaire conformément à l'article 2-3-18 des statuts de la COR.
Elle est déconcentrée sur 6 sites localisés sur les communes COR d'Amplepuis, Cours, Lamure-sur-Azergues, Poule-les- Écharmeaux, Tarare et Thizy-les-Bourgs.
Il est réparti sur 6 communes de la COR : Thizy-les-Bourgs, Cours, Lamure-sur-Azergues, Poules-les-Echarmeaux, Tarare et Amplepuis.

Le siège administratif est situé à :

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
3 rue de la Venne
69170 TARARE

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de l'EMDI. Il est affiché dans tous les sites d'enseignement.
L'inscription à l'EMDI implique l'acceptation sans réserve et le respect du règlement par les élèves et les responsables légaux.
Un exemplaire est remis à l'ensemble des élèves et des familles par le biais de l'espace famille de l'extranet DUONET. Il est également consultable sur le site internet de l'EMDI.

Les missions de l'établissement

L'EMDI dispense un enseignement de la musique et de la danse conformément au Schéma national d'orientation pédagogique et au schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) du Rhône et de la Charte d'enseignement artistique spécialisée en danse musique et théâtre de 2001.

Les missions de l'EMDI sont les suivantes :

- enseignement artistique ;
- éducation artistique et culturelle auprès des enfants de la petite enfance à l'Université ;
- formation des musiciens amateurs.

La charte de l'enseignement artistique de janvier 2001 définit trois objectifs :

- la diversification des disciplines
- l'articulation des lieux d'enseignement à la vie artistique locale (diffusion, création, pratique amateur, résidence d'artistes, lien avec les associations du territoire...)
- le partenariat avec les établissements relevant de l'Éducation nationale.

Conditions d'admission

- L'école est ouverte aux habitants de la COR et, sous réserve de conditions tarifaires particulières, aux habitants des communes extérieures.
- L'âge minimum d'inscription est de 4 ans uniquement en classe d'éveil danse. Aucune limite d'âge supérieure n'est fixée.
- Les élèves mineurs doivent être représentés par leurs parents ou tuteurs légaux.
- L'admission de nouveaux élèves s'effectue en fonction des places disponibles dans chaque discipline.
- Les réinscriptions et inscriptions annuelles se déroulent, en mai et jusqu'à la fin du mois de juin, en ligne sur le site internet de l'EMDI de la COR.
- Des inscriptions complémentaires ont lieu jusqu'au 30 septembre en fonction des places disponibles. Toute demande postérieure à cette date pourra être envisagée en fonction du niveau de l'élève et après validation par l'équipe de direction et du professeur concerné.

Priorités d'inscription

- Les élèves réinscrits avant la date butoir définie par la direction par rapport aux élèves nouvellement inscrits ;
- Les élèves participant activement à la vie de l'école (auditions, ensembles, projets,..) ;
- Les élèves assidus aux cours, formation musicale et ateliers ;
- La gestion des inscriptions par ordre chronologique.

Modalités d'inscription

- La présentation d'un justificatif de domicile est obligatoire au moment de l'inscription.
- Un certificat médical datant de moins de trois mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse qui est dispensé aux élèves est exigé chaque année à la rentrée.
- L'inscription en cours d'année est possible, après avis de la direction et de l'enseignement concerné, sur présentation d'une attestation de scolarité provenant d'un autre établissement artistique et en fonction des places disponibles. En cas d'inscription en cours de trimestre, celui-ci sera facturé en totalité.
- Après validation de la demande d'inscription, la création d'un espace famille dans le logiciel de gestion DUONET est obligatoire à réception des codes transmis par l'administration de l'EMDI, ceci afin de faciliter les échanges avec les familles.
- L'EMDI peut fournir un certificat de scolarité pour les demandes de remboursements CE.
- Les élèves ont la possibilité d'annuler leur inscription uniquement durant le mois de septembre. L'équipe de direction et le professeur devront obligatoirement être prévenus par courriel. A partir du 1er octobre, aucun remboursement ne pourra avoir lieu sauf cas de force majeure sur demande écrite et après validation de la direction de l'EMDI (longue maladie, déménagement en dehors du territoire de la COR et à plus de 40 km, décès...) sur demande écrite et après validation de la direction de l'EMDI.
- Après validation de la demande d'inscription, la création d'un espace famille dans le logiciel de gestion DUONET est obligatoire à réception des codes transmis par l'administration de l'EMDI, ceci afin de faciliter les échanges avec les familles.

Modalités de paiement

- À réception de l'avis des sommes à payer transmis par voie postale, le règlement des droits d'inscription doit être adressé au Service de gestion comptable de Tarare chargé du recouvrement.
- La facturation de la cotisation a lieu chaque trimestre (aux environs du 15/11, 15/02 et 15/05).
- La cotisation est annuelle. Elle est due en totalité même en cas d'arrêt de la pratique artistique en cours d'année (sauf cas de force majeure précisé ci-dessus dans la rubrique Modalités d'inscription).
- Les personnes souhaitant régler par chèques vacances, Pass culture et chèques jeunes doivent s'adresser directement à la Trésorerie de Tarare.
- Le paiement par prélèvement automatique est possible. Pour cela, les coordonnées bancaires doivent être indiquées dans la fiche d'inscription ou de réinscription en ligne. Une fois rempli et signé, le mandat SEPA, transmis par mail en octobre, doit être déposé accompagné d'un RIB dans l'espace extranet DUONET de l'élève. Sans retour des documents dans les délais fixés par l'EMDI, le prélèvement ne pourra être mis en place pour l'année en cours.
- Le non-paiement de la cotisation annuelle entraînera la radiation de l'élève et sa non-réinscription l'année suivante. Toutefois, si elle estime que des motifs sérieux justifient la situation, la COR pourra surseoir à ces décisions.

Conditions tarifaires

Les tarifs appliqués sont ceux votés par le Conseil communautaire de la COR.

Location d'instruments

Afin de permettre l'accès à l'apprentissage musical, l'EMDI dispose d'un parc instrumental pour permettre aux élèves de première année ayant suivi le parcours de découverte instrumentale de louer, en fonction des disponibilités, leur instrument pour une durée d'un an (voir grille de tarifs plus haut). En cas de dégradation, la famille devra déclarer le sinistre auprès de son assurance personnelle. Le prêt de l'instrument fera l'objet d'une convention signée entre la famille et la COR. La famille devra fourni, lors de la remise de l'instrument, une attestation d'assurance responsabilité civile. La restitution de l'instrument doit se faire à la fin de l'année

scolaire.

Responsabilités

- Les enseignants de l'EMDI sont responsables de leurs élèves mineurs à l'intérieur de leur salle de classe et pendant les heures de cours fixées en début d'année.
- En dehors du temps de cours et à l'extérieur de la salle de classe, les élèves mineurs doivent être accompagnés par leurs responsables légaux qui ne doivent pas les laisser sans surveillance à l'intérieur de l'école de musique. Ils doivent aussi s'assurer de la présence effective du professeur sur le lieu du cours.
- Toute sortie organisée hors les murs fera l'objet d'une autorisation écrite du responsable légal des élèves mineurs. Ce dernier doit s'assurer de la présence effective du professeur sur les lieux de la manifestation.
- L'élève ou, le cas échéant, son représentant légal s'engage à dédommager toute détérioration ou dégradation du matériel et des locaux mis à disposition. Le non-respect des biens, des personnes et du règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.
- Tout incident ou accident, même bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance de l'équipe de direction dans les plus brefs délais. De son côté, l'équipe de direction s'engage à informer le responsable légal de l'élève de tout incident, même bénin, pouvant survenir à l'EMDI.
- La COR dispose d'une assurance pour les risques liés au fonctionnement de l'EMDI.
- Les élèves, ou les responsables légaux, doivent souscrire pour l'année scolaire :
  - une assurance « responsabilité civile » pour les dommages qu'ils provoqueraient dans l'établissement en dehors des activités sous la responsabilité de l'EMDI ;
  - une assurance individuelle - accidents corporels pour couvrir les risques lors des manifestations extérieures de l'EMDI.
  La COR ne peut être tenu responsable des accidents corporels survenus à l'intérieur des sites d'enseignement en dehors des heures de cours ou lors d'activités hors les murs. La même disposition s'applique pour le vol et la détérioration de biens personnels.

Avertissements et sanctions

Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des personnes, des biens et des lieux.
En cas de non-respect des règles élémentaires de vie en groupe ou de dégradation volontaire de matériel par un usager, le directeur de l'EMDI pourra, après avis de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique, prononcer l'exclusion de celui-ci. Aucune modification de facturation ne sera alors effectuée.

Absences

- En cas d'absence de l'élève, l'enseignant n'a pas obligation de remplacer le cours. Toute absence doit impérativement être signalée aux professeurs ou à l'équipe administrative 24 heures avant le cours. Aucune modification de facturation ne sera effectuée.
Trois absences consécutives non excusées pourront entraîner une réorientation de l'élève, de 13 ans et plus, en cycle personnalisé ou sera mis sur liste d'attente lors de la réinscription l'année suivante.
En cas d'absence du professeur liée à un arrêt de travail, le cours ne sera pas remplacé.
Toute absence d'un professeur inférieure à deux mois ne pourra faire l'objet d'un remboursement d'une partie de la cotisation. Au-delà, il pourra s'envisager, en fonction du contexte, et au prorata des cours non dispensés. (ou dédommagement sur la cotisation trimestrielle suivante).

Changement de coordonnées

Tout élève ou représentant légal qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées téléphoniques doit en informer sans délai l'EMDI par écrit. L'EMDI décline toute responsabilité sur les conséquences éventuelles du non-respect de cette disposition.

Interdictions

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'EMDI. Il est également interdit d'y apporter et d'y consommer de l'alcool et des produits illicites.
Toute propagande philosophique, politique ou religieuse est interdite dans le cadre des activités de l'EMDI. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Le non-respect de ces dispositions entraînera immédiatement l'exclusion du contrevenant.

Congés scolaires

L'EMDI respecte le calendrier de l'Education nationale. Les cours n'ont pas lieu pendant les congés scolaires et les jours fériés.

Sites d'enseignement

- Il y a six sites d'enseignement :

- 5 Place Rouget de l'Isle 69240 Thizy-les-Bourgs ;
- Château de la Fargette 17 rue Jean-Claude Ville 69470 Cours ;
- Centre municipal de Loisirs 8 rue de Verdun 69170 Tarare ;
- École primaire Avenue de la Gare 69870 Lamure-sur-Azergues ;
- Le Réveil de la Montagne Le Bourg 69870 Poule-Les-Écharmeaux ;
- Maison de la Musique 35 rue Saint-Paul 69550 Amplepuis.

Les élèves peuvent choisir leur lieu d'enseignement. Certaines disciplines ne sont pas, toutefois, dispensées sur l'ensemble des sites.

- Les locaux administratifs de l'EMDI de la COR sont situés à Thizy-les-Bourgs et à Tarare.

Organisation de l'enseignement

Sauf en cas d'avis favorable du professeur, les parents, frères, sœurs ou autre accompagnant ne sont pas admis dans les cours.

⇒ **Les cours d'instruments**

- Les cours individuels :
  - 30 mn en premier cycle et en parcours personnalisé de pratique instrumentale ;
  - 45 mn en deuxième cycle ;
  - 1 heure en troisième cycle.
- Les cours d'instrument groupés :
  - 45 mn à deux élèves en premier cycle ou en parcours personnalisé ;
  - 1 h à deux élèves en deuxième cycle ;
  - 1 heure à trois élèves en premier cycle ou en cycle personnalisé ;
  - 1h30 à 3 élèves en deuxième et troisième cycle.

Le professeur propose la formule pédagogique la plus adaptée à l'élève.
Les horaires de cours sont définis avec le professeur et l'élève, ou la famille, à l'issue des inscriptions entre fin juin et début septembre.

⇒ **Les pratiques collectives et orchestres**

Ces enseignements viennent s'ajouter aux cours de pratique instrumentale à raison d'une heure minimum par semaine. Essentiels à l'apprentissage de la musique, ils sont fortement conseillés aux adultes et obligatoires pour les enfants. La ponctualité et la régularité sont essentielles au bon fonctionnement des groupes.

Règlement pédagogique de la formation instrumentale

Les élèves doivent se munir de leur propre matériel (instrument, équipement pour la danse, livre, fournitures de bureau …).
Les élèves, enfants comme adultes, sont amenés en cours d'année à participer à une ou plusieurs auditions ou manifestations publiques qui font partie intégrante de la formation de tout artiste. Leur présence à ces rendez-vous est fortement conseillée. Les échanges entre le responsable légal et les professeurs pour le suivi du travail de l'élève mineur est nécessaire tout au long de l'année.

Direction et personnel

- **Le directeur et l'équipe de direction de l'EMDI**

L'EMDI est placée sous l'autorité du directeur qui travaille en concertation avec l'équipe de direction, composée d'un directeur adjoint, d'une coordinatrice administrative et d'un coordinateur pédagogique.
Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre du projet d'établissement.

L'équipe de direction est responsable de l'organisation ainsi que du fonctionnement administratif, pédagogique et matériel de l'école sur les différents sites.

L'équipe de direction est tenue de :

→ veiller à l'application des décisions du service culture de la COR ;
→ organiser en temps voulu les opérations d'inscriptions annuelles ;
→ entretenir les relations nécessaires avec les parents ;
→ assurer des entretiens de recrutement des enseignants ;
→ assurer la coordination de l'équipe enseignante ;
→ veiller à la qualité et à la cohérence des enseignements dispensés.
Elle doit en rendre compte à la Direction Rayonnement culturel, touristique et sportif de la COR.

Les services support de la COR se chargent des ressources humaines et de la gestion comptable de l'EMDI.

- **L'équipe pédagogique**

Les enseignants sont responsables de la qualité des cours qu'ils dispensent.
Ils sont tenus de :

→ indiquer leurs horaires de cours via l'espace extranet DUONET durant la première quinzaine de septembre à l'équipe de direction en tenant compte du nombre d'heures défini par la direction de l'EMDI en accord avec le service des ressources humaines de la COR ;
→ s'assurer de la présence des élèves en signalant les absences via l'espace extranet DUONET ;
→ de signaler tout comportement irrégulier de l'élève (manque d'assiduité, insolence, démotivation...) ;
→ répondre dans les délais à toute obligation d'ordre administratif ou pédagogique ;
→ assister à toute réunion convoquée par l'équipe de direction ;
→ s'engager dans la vie de l'école (manifestations, concerts, rayonnement de la structure) ;
→ Les enseignants peuvent bénéficier d'autorisations d'absences afin de poursuivre une activité de pratique musicale indispensable à la manifestation et à la progression de leur compétence. Ces autorisations seront accordées par l'équipe de direction pour autant qu'une solution de remplacement ou de rattrapage puisse être mise en place dans le respect du calendrier pédagogique prévu. Les demandes d'autorisation d'absence devront être soumises à l'équipe de direction au moins quinze jours avant la date sollicitée.

Les professeurs ne sont pas autorisés à dispenser des cours en visioconférence à leurs élèves sauf en cas d'obligation règlementaire (crise sanitaire…).

- **Instances de concertation**

  - **Le Conseil d'établissement**

Il est composé :

→ de l'élu en charge de la culture ;
→ de l'équipe de direction de l'EMDI ;
→ d'un représentant de l'équipe pédagogique de l'EMDI ;
→ d'un parent d'élève référent par site d'enseignement ;
→ d'un représentant des élèves.

Le Conseil d'établissement est un organe de concertation et de réflexion portant sur les orientations générales, la mise en place et le suivi du projet d'établissement. Il se réunit au moins une fois par année scolaire et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

- **Les réunions pédagogiques**

Deux réunions plénières obligatoires regroupant l'ensemble des sites d'enseignement sont organisées chaque année (1 à la rentrée et 1 en avril). Une réunion pour chaque site principal est organisée au cours de l'année scolaire.
Ces réunions permettent d'informer l'équipe pédagogique sur l'avancement des projets et d'échanger sur divers points.
Un conseil pédagogique est organisé une fois par trimestre. Il est obligatoire pour les professeurs référents et ouvert à tous les autres professeurs de l'EMDI.
C'est une instance de concertation entre l'équipe de direction et l'équipe pédagogique.

Autres dispositions

- **Photocopies**

Conformément à la loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, l'usage d'œuvres protégées est règlementé. Tout élève est tenu de posséder les copies légales des œuvres étudiées. L'EMDI dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves et des professeurs détenteurs de photocopies.
Un timbre de la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM), fourni par l'administration de l'EMDI, doit figurer sur chaque copie de partition réalisée au sein de l'EMDI pour les élèves.

- **Droits à l'image et à l'enregistrement**

En s'inscrivant à l'EMDI, les élèves majeurs acceptent d'être photographiés, filmés ou enregistrés. Pour les élèves mineurs une autorisation sera signée par le représentant légal. Les captations pourront être utilisées par l'EMDI uniquement dans le cadre d'actions de communication ou de promotion sans autre autorisation préalable.
Tout refus de droit à l'image et à l'enregistrement doit être spécifié par écrit au moment de l'inscription à l'EMDI.

- **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

L'EMDI protège la confidentialité des données personnelles que vous lui confiez. Les données qui vous sont demandées sont strictement nécessaires pour votre l'adhésion ou celle de votre (vos) enfant(s) à l'enseignement musical dispensé par l'école. Les informations qu'elles contiennent sont protégées, elles font l'objet d'un traitement informatique, elles sont transmises uniquement au Trésor Public pour l'encaissement des droits d'inscription et seront conservées pendant la durée légale et celle de leur utilité. Elles ne sont conservées que sur la durée nécessaire à la réalisation
Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer les droits relatifs à vos données personnelles (droit d'accès et de rectification), à tout moment et sans limitation, auprès du Délégué à la protection des données personnelles de la COR par courriel à rgdp@c-or.fr ou à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien – 3 rue de la Venne – 69170 TARARE.

- **Dispositions relatives au présent règlement**

Aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement sans l'accord du Bureau communautaire de la COR.
Le présent règlement, approuvé par le Bureau communautaire de la COR, devra être diffusé aux élèves ou leur famille. Il est affiché sur chaque site d'enseignement afin d'être accessible à tous les destinataires.

Fait à Tarare le

Le Président,

Patrice VERCHÈRE